

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions
de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Histori-
ques en date du 13 Janvier 1969 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

AISNE

SAINT-QUENTIN - Basilique (Ancienne Collégiale)

- Buffet des Orgues, bois sculpté 1703.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Aisne, au Maire de la commune de
Saint-Quentin, à l'affectataire qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 MARS 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL